

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025**

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C. ; BELLON S. ; MENSE M. ; FELLON F.  
Messieurs : MASSEL A. ; BLANC P. ; EVEN P. ; HENAREJOS F., POUCEL A.,

Absents excusés :

Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB ; CASTANO C. ; VANEL M.

Procuration :

Ouverture de séance 19H00

Nomination du secrétaire de séance : MENSE Marilyne

Approbation du compte rendu de la séance du 08 Septembre 2025

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

DEC-2025-006 – Autorisation d'ester en justice pour le recours du PC N°08414524S0006, choix du cabinet d'Avocat HORSTUS, à Montpellier.

DEC-2025-007 – Mise en concurrence pour les contrats d'assurance des véhicules ainsi que celle pour les dommages aux biens. La société ALLIANZ a été retenue.

DEC-2025-008 Droit de préemption urbain sur les parcelles AK 464-+468-47, situées aux Eymieux propriété de Monsieur WELLS

DEC-2025-009 Attribution d'une case au columbarium communal (cimetière des Grands Cléments) à Madame LUBASZKA

**A l'ordre du jour**

**1°) Délibération N°D-2025-10-01 Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds**

Madame le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement des fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou du mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Madame le Maire rappelle que cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Une saisine a été faite auprès du Centre de Gestion afin de recueillir leur avis. La Commission s'est réunie le 23 septembre et a émis un avis favorable.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur et celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

A l'unanimité l'assemblée décide d'instaurer cette indemnité

**2°) Délibération N° D-2025-10-02 Extension du RIFSEEP**

Madame le Maire rappelle les délibérations pour la mise en place du RIFSEEP et explique qu'il a lieu d'étendre l'IFSE au catégorie B et de faire une revalorisation du CIA comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE (en €)	Montants annuels maximum du CIA (en €)
Rédacteurs		

<b>B1</b>	17 480 €	2 380 €
<b>Rédacteur /encadrant</b>		
<b>B2 Rédacteur</b>	16 015 €	2 185 €
<b>Adjoints Administratifs/Adjoints Techniques / ATSEM / Agent de Maitrise</b>		
<b>C1</b>	11 340 €	1 260 €
<b>Adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> encadrant</b>		
<b>C2</b>	11.340 €	1.260 €
<b>Agent de Maitrise</b>		
<b>C3 Adjoint administratif et technique et principal de 2<sup>ème</sup> classe et ATSEM ayant de la technicité</b>	10 800 €	1 200 €

Cette modification est soumise à l'avis du comité technique qui a émis un avis favorable en date du 23 septembre 2025.

A l'unanimité le conseil valide l'extension du RIFSEEP

### **3°) Délibération N° D-2025-10-03 Protection Santé**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

En 2025 la collectivité a donc adhéré à Relyens pour le risque maintien de salaire pour les agents avec une participation de 50 % pour la collectivité.

La commune doit maintenant pour janvier 2026 proposer une mutuelle à ses agents. Comme pour la protection maintien de salaire la commune a la possibilité de conventionner avec le CDG qui a lancé un marché pour la complémentaire santé et c'est la MNT qui a eu le marché. Madame le maire propose donc à l'assemblé adhérer à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque Santé, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et de fixer la participation de la collectivité à 18 € par agent et par mois.

L'avis du Comité Technique a été sollicité et a reçu un avis favorable en date du 23 septembre 2025

Vote à l'unanimité par l'assemblée

### **4°) Délibération N° D-2025-10-04 Approbation du règlement des cimetières de Villars et des Grands Cléments**

Madame le Maire explique qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à une commune d'établir un règlement du cimetière. Cependant, il est vivement recommandé d'en adopter un afin d'assurer une gestion

ordonnée du cimetière et de garantir le respect des règles de salubrité, de sécurité et de décence.

Elle précise que l'élaboration d'un tel règlement relève de la compétence du Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale (article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales) et de ses pouvoirs de police spéciale en matière de cimetières (articles L.2213-8 et L.2213-9 du même code).

Madame le Maire donne lecture du règlement du cimetière qui vient d'être rédiger et demande à l'assemblée de l'approuver afin d'avoir une meilleure gestion. A l'unanimité le conseil municipal approuve le règlement

#### **5°) Délibération N° D-2025-10-05 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Apt Luberon – Version N°7**

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités peuvent se prononcer sur les modifications notamment des statuts des établissements publics auxquels elle adhère, elle dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, passé ce délai l'avis est réputé favorable.

En date du 30 septembre 2025 la CCPAL a validé la modification de ces statuts (version N°7) par délibération. Il revient maintenant au conseil municipal de se prononcer.

Les modifications portent :

- 1) possibilité pour l'Office du Tourisme de développer la commercialisation des produits touristiques
- 2) intégration de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 pour la compétence Petite Enfance
- 3) l'intégration de la notion de France Services (anciennement Maison de Services au Public)
- 4) la mise en œuvre du 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle) comprenant les interventions en milieu scolaire
- 5) intégration du Contrat Local de Santé (mutualisation des moyens avec l'Atelier Santé Ville de la Commune d'Apt)
- 6) possibilité de faire des groupements de commandes au bénéfice des communes sans que la CCPAL soit concernée.

Par 7 voix pour et 2 abstentions le conseil approuve la modification des statuts

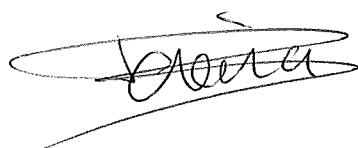
#### **Questions diverses**

Madame Maire demande à l'assemblée de définir une date pour la cérémonie des vœux, après discussion la date du 17 janvier 2026 à 11h est retenue.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le 05/12/2025

Madame le Maire :  
Sylvie PEREIRA



Le secrétaire de séance :  
MENSE Marilyne

